

## ARRETE N° 23/2020

### portant permis de stationnement (échafaudage et camion grue)

#### Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2215-5 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 7 juillet 2020 par laquelle la SARL CHAMPLON, sise à Rupt-en-Woëvre, demande l'autorisation d'installer un échafaudage rue du Four, devant le n° 17 (parcelle cadastrée AB121) et de stationner ses véhicules, pour procéder aux travaux de toiture sur l'immeuble (conformément au permis de construire n° 5515419A0016 accordé le 12 février 2020),  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

#### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** A partir du 15 juillet 2020, la SARL CHAMPLON est autorisée à installer un échafaudage et à stationner ses véhicules, dont un camion grue, devant le n° 17 rue du Four.

**ARTICLE 2 :** A partir du 15 juillet 2020 et pendant la durée des travaux :

- circulation : la circulation de tout véhicule sera interdite rue du Four entre le n° 15 et le n° 32, l'accès sera toutefois laissé aux riverains
- stationnement : le stationnement sera interdit sur toute la longueur du chantier
- sécurité : les piétons devront marcher côté n° pairs.

**ARTICLE 3 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SARL CHAMPLON,
  - Monsieur le Commandant de Gendarmerie– Place du Gouvernement – 55100 VERDUN
  - Aux riverains de la portion de rue concernée
- et affiché en mairie.

Fait à DIEUE SUR MEUSE le 10 juillet 2020

Le Maire,  
Romuald LEPRINCE.

